

niort agglo

Agglomération du Niortais

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET **D'UTILISATION DES DECHETERIES**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **DU NIORTAIS**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 -	OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	4
1.2 -	EXECUTION	4
1.3 -	LITIGES	4
1.4 -	DIFFUSION	4
1.5 -	REGIME JURIDIQUE	5
1.6 -	DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETERIE	5
1.7 -	PREVENTION DES DECHETS	5
ARTICLE 2 -	ORGANISATION GENERALE	7
2.1 -	LOCALISATION DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES	7
2.2 -	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE	7
2.3 -	LIMITATION DES APPORTS	8
2.4 -	VEHICULES AUTORISES	8
ARTICLE 3 -	CONTROLE D'ACCES PAR CARTE	8
3.1 -	MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE	8
3.2 -	DELIVRANCE DE LA CARTE	9
3.3 -	CONTROLES	10
3.4 -	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	10
3.5 -	ROLE ET COMPORTEMENT DES AGENTS DE DECHETERIE	10
3.6 -	ROLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS DES DECHETERIES	11
3.7 -	AFFICHAGES	12
3.8 -	VIDEO PROTECTION	12
3.9 -	CONSIGNES DE SECURITE POUR LA PREVENTION DES RISQUES	12
3.9.1	Circulation et stationnement	12
3.9.2	Risques de chute	13
3.9.3	Risques de pollution	14
3.9.4	Risques d'incendie	14
3.9.5	Autres consignes de sécurité	14
3.10 -	RESPONSABILITE	15
3.10.1	Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	15
3.10.2	Mesures à prendre en cas d'accident corporel	15
3.10.3	Infractions et sanctions	15
ARTICLE 4 -	DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES FOYERS DE PARTICULIERS	16
4.1 -	CONDITIONS D'ACCES	16
4.2 -	DECHETS ACCEPTES	17
4.3 -	REPRISE DE COMPOST	17
ARTICLE 5 -	LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES TRAVAILLEURS EN CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)	18
5.1 -	CONDITIONS D'ACCES	18
5.2 -	DECHETS ACCEPTES POUR LES TRAVAILLEURS CESU	18
5.3 -	SITES OU LES TRAVAILLEURS CESU PEUVENT VIDER	18
ARTICLE 6 -	LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROFESSIONNELS	19
6.1 -	CONDITIONS D'ACCES	19
6.2 -	DECHETS ACCEPTES	19
6.3 -	SITES OU LES PROFESSIONNELS PEUVENT VIDER	19
6.4 -	TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT POUR LES PROFESSIONNELS	20
ARTICLE 7 -	LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES ASSOCIATIONS EXONERABLES	21
7.1 -	CONDITIONS D'ACCES	21

7.2 -	DECHETS ACCEPTES POUR LES ASSOCIATIONS	21
7.3 -	DECHETERIES SUR LESQUELLES LES ASSOCIATIONS PEUVENT VIDER	22
ARTICLE 8 -	LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES COMMUNES DE LA CAN	22
8.1 -	CONDITIONS D'ACCES	22
8.2 -	DECHETS ACCEPTES POUR LES COMMUNES	23
8.3 -	DECHETERIES SUR LESQUELLES LES COMMUNES PEUVENT VIDER	23
8.4 -	TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT POUR LES COMMUNES	23
ARTICLE 9 -	LES ANNEXES AU PRESENT REGLEMENT	24

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service des déchèteries de la CAN.

En plus des prescriptions générales applicables à tous les utilisateurs, 5 volets sont détaillés :

- ☞ Les apports des foyers de particuliers,
- ☞ Les apports de travailleurs CESU,
- ☞ Les apports des professionnels,
- ☞ Les apports des associations,
- ☞ Les apports des communes membres de la CAN.

Le présent règlement est applicable à compter de l'affichage de la délibération approuvant le règlement.

1.2 - EXECUTION

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ainsi que Mesdames et Messieurs les Maires, pour chacune des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

1.3 - LITIGES

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Communauté d'Agglomération du Niortais
Direction PREVALEC
140, rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX 9.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Niort.

1.4 - DIFFUSION

Le règlement est consultable, dans son intégralité, sur demande dans les déchèteries, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone ou par écrit à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

1.5 - REGIME JURIDIQUE

La déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976.

Elle est rattachée aux rubriques n° 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des ICPE, relatives aux installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.

Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime soit de déclaration, soit d'enregistrement, soit d'autorisation et respecte les prescriptions réglementaires afférentes.

1.6 - DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par les autres modes de collecte, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale.

Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être impérativement suivis.

La déchèterie permet de :

- ☞ Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets dangereux (peintures, solvants, ...) dits Déchets Diffus Spécifiques (DDS),
- ☞ Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- ☞ Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- ☞ Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre, y compris celui des déchets végétaux,
- ☞ Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD).

1.7 - PREVENTION DES DECHETS

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée dans le projet « Territoire Econome en Ressources (TER) » pour réduire la nocivité et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés traités.

Les gestes de prévention qui peuvent être adoptés avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- Essayer de réparer,
- Donner si cela peut encore servir,
- Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost, du paillage ou du mulch (utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple, pour limiter l'arrosage et la pousse des mauvaises herbes).

Une zone de dépôt (caisson de prévention, ...) destinée à l'économie sociale et solidaire ou à des repreneurs autorisés par la CAN peut être instaurée en déchèterie afin de faire bénéficier les objets d'une seconde vie.

Cela signifie qu'un usager qui dépose son objet dans cet espace, sait qu'il est susceptible d'être incorporé dans un circuit de distribution ou de consommation, sans que l'usager ne puisse faire valoir de droit sur cet objet.

Une communication appropriée sur site permet à l'usager de prendre connaissance de cette distinction juridique entre un objet et un déchet.

L'espace « réemploi » reste sous la surveillance de l'agent de la déchèterie.

Les usagers peuvent déposer les objets ré-employables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie.

En aucun cas le chiffonnage n'est permis dans cet espace « réemploi ». Néanmoins, la Communauté d'Agglomération du Niortais se réserve la possibilité de développer dans ses déchèteries des zones « donnez/prenez » permettant la récupération d'objets et/ou matériaux par certaines catégories d'utilisateurs.

ARTICLE 2 - ORGANISATION GENERALE

2.1 - LOCALISATION DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Le présent règlement est applicable à l’ensemble des déchèteries de la Communauté d’Agglomération du Niortais :

Commune	Adresse
Aiffres	Lieu-dit « Saint-Maurice »
Beauvoir sur Niort	Lieu-dit « Le Bois Fort »
Échiré	Z.I. « Le Luc »
Granzay-Gript	Lieu-dit « Modéron »
Le Vanneau-Irleau	Lieu-dit « La Grande Paloube »
Magné	Lieu-dit « La Chaume aux bêtes»
Niort-Souché	Rue Vaumorin
Niort-Vallon d’Arty	Rue de Serigny
Prahecq	Lieu-dit « La Gadrouille »
Prin-Deyrançon	Lieu-dit « Le Haut Pied Blanc »

Cette liste est susceptible d’évoluer dans le temps.

2.2 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L’accès aux déchèteries est autorisé aux horaires figurant à **I'Annexe n°2**. Ces horaires sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Le dernier accès autorisé à la déchèterie est limité à **10 minutes avant la fermeture** du site au public.

Les déchèteries de la Communauté d’Agglomération du Niortais sont fermées les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (vent violent, verglas, neige et canicule notamment) ou de personnel disponible insuffisant, la collectivité se réserve le droit de fermer temporairement des sites.

Lors de travaux ou d’opération de maintenance, une déchèterie peut être fermée de façon temporaire pour des raisons de sécurité. Les dates de fermeture seront affichées sur le site de la déchèterie et sur le site internet de l’agglomération.

En dehors des horaires figurant en annexe, l'accès aux déchèteries est formellement interdit ; la Communauté d'Agglomération du Niortais se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

2.3 - LIMITATION DES APPORTS

Le dépôt maximum autorisé pour l'ensemble des usagers est strictement limité en volume global à **2 m³ par apport**. Le volume de déchets au global comprend les déchets du véhicule, additionnés à ceux de la remorque éventuelle.

L'agent de déchèterie procédera à **une estimation visuelle du volume** des apports.
Seule l'estimation de l'agent fait foi.

Il est **habilité** à accepter ou refuser l'accès en fonction du volume apporté.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit et l'utilisateur redirigé vers la déchèterie la plus proche.

En cas de besoin de volume de dépôt plus important, l'utilisateur devra **faire au préalable une demande d'accès dérogatoire** au service Réseau des déchèteries, par le biais du formulaire en annexe 4 (disponible sur le site internet de l'Agglomération), en justifiant son besoin (nature des déchets à déposer, volume estimé, date de dépôt), afin que le service puisse l'accueillir dans de bonnes conditions et prévoir une ou des rotations supplémentaires des caissons pour ne pas bloquer le dépôt des autres usagers.

2.4 - VEHICULES AUTORISES

L'accès à la déchèterie est autorisé aux véhicules légers avec une **largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m**, d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) **inférieur ou égal à 3,5 tonnes**. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise que le gardien peut exiger à l'entrée pour autoriser ou refuser l'accès au site. L'accès est autorisé aux piétons et deux-roues qui ne sont pas dispensés de l'obligation de présenter leur carte au même titre que les autres véhicules.

L'accès est autorisé à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site, quel que soit leur gabarit.

Sont interdits sur toutes les déchèteries :

- Les véhicules d'un PTAC **> à 3,5 Tonnes**,
- Les **tracteurs** hors gabarit donné ci-dessus,
- Les **grues** et **engins** agricoles ou de chantier quel que soit leur PTAC,

ARTICLE 3 - CONTROLE D'ACCES PAR CARTE

3.1 - MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE

Les déchèteries de la CA du Niortais sont équipées d'un système de contrôle des accès par carte.

L'accès aux déchèteries de la CA du Niortais est **conditionné par l'attribution préalable d'une carte d'accès**. La carte d'accès est délivrée selon les modalités définies ci-dessous.

Lors de chaque passage sur une déchèterie, l'utilisateur doit présenter sa carte devant la borne d'accès ou directement à l'agent, en l'absence de borne ou en cas de défaillance de celle-ci.

La carte est le seul moyen d'accès en déchèterie ; en l'absence de carte ou en cas de carte invalide, l'accès sera refusé et l'agent ne dispose pas des droits nécessaires à l'acceptation d'un usager sans carte valide.

La carte affectée aux usagers est personnelle ; la cession, le don, le prêt de la carte sont **formellement interdits**. En cas d'utilisation frauduleuse, la carte concernée sera désactivée.

La CAN se réserve le droit de contrôler l'identité du déposant.

3.2 - DELIVRANCE DE LA CARTE

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des éléments fournis par ses soins lors de la demande de carte (**annexe 6**) Il est tenu responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

Le détenteur de la carte doit informer la collectivité de tout changement de situation dans les meilleurs délais.

En cas de **perte, vol ou destruction de la carte**, le titulaire devra en informer (**annexe 5**) dans les meilleurs délais la CAN qui procèdera à sa désactivation. L'édition d'une nouvelle carte **donnera lieu à facturation**, conformément aux tarifs votés au Conseil d'Agglomération.

Pour la délivrance d'une carte et / ou la mise à jour du compte usager, les usagers doivent au préalable transmettre leur demande à :

Communauté d'Agglomération du Niortais
Direction PREVALEC
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX 9

par mail :

decheteries@agglo-niort.fr

ou via le site de la CAN:

<https://decheteries.niortagglo.fr/>

En fonction de la typologie d'utilisateur, l'attribution d'une carte d'accès peut entraîner une facturation, conformément aux tarifs votés chaque année par la CA du Niortais.

Les conditions d'accès selon la typologie d'utilisateur sont décrites des articles 4 à 8 du présent règlement.

Après vérification par la collectivité, **une carte unique par foyer** est fournie pour les particuliers. Un foyer est défini comme un groupe familial résidant à une même adresse.

Les **collectivités, associations et professionnels** peuvent se voir délivrer **plusieurs** cartes d'accès pour un même compte usager.

3.3 - CONTROLES

L'Agglomération se réserve le droit de procéder à des vérifications afin de s'assurer qu'un même foyer ne dispose pas de plusieurs cartes actives. Ces vérifications peuvent notamment conduire à demander aux possesseurs de carte de produire un justificatif de domicile récent.

3.4 - PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

- le formulaire de demande renseigné et signé (présenté en **annexe 6**),
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (liste des justificatifs acceptés en annexe 7),

Cette liste est complétée en fonction de la typologie d'utilisateurs :

- **TRAVAILLEUR CESU :**
 - un justificatif d'enregistrement dans la base nationale des travailleurs CESU.
- **PROFESSIONNEL :**
 - un avis de situation SIRENE ou un extrait Kbis en cours de validité.
- **ASSOCIATION EXONERABLES :**
 - Statuts de l'association,
 - Copie du décret de déclaration d'utilité publique,
 - Courrier de demande d'exonération adressé à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Compte tenu des délais nécessaires en cas de demande d'exonération de paiement, il est demandé aux associations un délai de 3 mois entre la transmission des documents et l'émission des cartes d'accès afin d'étudier cette demande et la valider par délibération des élus. Cette exonération a une durée de validité de 3 ans, au-delà de laquelle une nouvelle demande devra être transmise à la CAN.

3.5 - ROLE ET COMPORTEMENT DES AGENTS DE DECHETERIE

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité et ils ont l'obligation de faire appliquer le règlement aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Contrôler l'accès des usagers de la déchèterie,
- Conseiller et orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser, si nécessaire, les apports non conformes au présent règlement et aux déchets admissibles sur le site (cf. Annexe 1) et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par les usagers,

- Réceptionner, différencier et stocker les Déchets Diffus Spécifiques (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des piles qui sont déposés directement par l'utilisateur),
- Prévenir et limiter toute pollution accidentelle,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la Communauté d'Agglomération du Niortais de toute infraction au règlement.

Il est formellement interdit aux agents de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou solliciter un quelconque pourboire,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes.
- Participer physiquement au déchargement des véhicules des usagers

3.6 - RÔLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS DES DÉCHÈTERIES

L'utilisateur doit :

- ☞ Se renseigner au préalable sur les conditions d'accès et de dépôt,
- ☞ Se munir de sa carte d'accès en déchèterie,
- ☞ Avoir un comportement correct et courtois envers l'agent de déchèterie,
- ☞ Respecter le règlement, l'affichage sur site et les indications de l'agent de déchèterie,
- ☞ Trier ses déchets avant de les déposer dans les contenants mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- ☞ Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et les voies d'accès,
- ☞ Respecter le Code de la Route, le plan de circulation affiché sur site, la signalétique et manœuvrer avec prudence,
- ☞ Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- ☞ Mettre un filet ou une bâche sur les remorques, afin d'éviter les envols durant le trajet,
- ☞ Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- ☞ En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de prendre connaissance de la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets ou qui se montre discourtois avec les gardiens peut se voir expulser du site sans aucun déchargement de ses déchets et voir son accès aux déchèteries suspendu.

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Descendre dans les bennes de déchets,
- Se livrer à tout chiffonnage et récupération ou de donner un quelconque pourboire ou cadeau à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- Fumer sur le site,

- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et avec l'accord préalable des agents de déchèterie,
- Accéder aux zones réservées au service,
- Introduire des animaux sur les sites.

Il est recommandé de porter une tenue et des chaussures appropriées sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Le déchargement de déchets dans les bennes ou tout autre contenant se fait aux risques et périls des usagers, notamment s'ils ne respectent pas les consignes de sécurité.

En dehors des visites encadrées par les agents de la CAN, les enfants de moins de 12 ans sont tenus de rester dans les véhicules.

3.7 - AFFICHAGES

Les jours et heures d'ouverture, la liste des déchets, objets ou produits acceptés ainsi que les principales conditions d'accès au site sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les sens de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets. L'ensemble de ces affichages doit être scrupuleusement respecté par les usagers de la déchèterie.

3.8 - VIDEO PROTECTION

Certains sites sont équipés d'un dispositif de vidéo-protection.

Le système de vidéo-protection est soumis aux dispositions réglementaires selon les lois en vigueur.

Une signalétique informative réglementaire est alors mise en place. Les images pourront, le cas échéant, être utilisées par les services de police.

Ce système, sous autorisation préfectorale, a pour but d'éviter les infractions à l'encontre des personnes (usagers et personnel) et des biens, et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande écrite doit être adressée à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

3.9 - CONSIGNES DE SECURITE POUR LA PREVENTION DES RISQUES

3.9.1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la Route et de la signalisation mise en place.

La vitesse est limitée à **10 km/heure** et les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est interdit de circuler en marche arrière et de remonter en sens inverse du sens de circulation de la déchèterie.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés afin de permettre l'accès simultané de plusieurs usagers à une même benne.

En descendant du véhicule, les usagers doivent circuler en respectant le marquage au sol.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plateforme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site.

La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée.

Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des accès.

3.9.2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai.

Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais et de ne pas escalader les organes de sécurité, ainsi que de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

De même, il est formellement interdit de décharger ses déchets en montant dans son véhicule, sa remorque ou en étant à cheval entre le véhicule, la remorque et le quai.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes, en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de benner (sauf cas explicites) directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

3.9.3 Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

Conditions de stockage	
Déchets dangereux	Les Déchets Diffus Spécifiques (acides, bases, phytosanitaires, pâteux type peinture, liquides type solvants, combustibles...) sont déposés devant le contenant ou réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage. Ils doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et/ou identifiés. Les lampes, les cartouches d'encre, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et les piles doivent être déposés par l'utilisateur dans les contenants correspondants. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt.
Huiles	Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

3.9.4 Risques d'incendie

L'apport ou l'allumage de feu sont strictement interdits sur le site. Fumer notamment est strictement interdit sur le site. Les zones aménagées à cet effet sont strictement réservées aux agents.

Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois, ...) est également interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- ☞ De donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112 à partir du téléphone de la déchèterie,
- ☞ D'organiser l'évacuation du site,
- ☞ Eventuellement, d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

En cas d'impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, un usager peut se charger d'alerter les pompiers (112 ou 18).

3.9.5 Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention d'une pelle hydraulique, d'un rouleau compacteur ou d'autres engins servant au rechargement ou compactage des déchets pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer.

Aucun dépôt de déchets n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

3.10 - RESPONSABILITE

3.10.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté d'Agglomération du Niortais décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries. En outre, la Communauté d'Agglomération du Niortais n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la Route s'appliquant.

Pour toute dégradation des installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

3.10.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour récupérer le matériel de premier secours et appeler les pompiers (112 ou 18).

Pour tout accident corporel, l'agent de déchèterie devra remonter l'information à l'aide des moyens à sa disposition.

3.10.3 Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 € et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2 ^{ème} classe, passible d'une amende de 150 €.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 € + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 € en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 € + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

En cas d'évolution du Code Pénal, les modifications s'appliquent de droit.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code Pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

En cas de manquement au présent règlement et indépendamment des sanctions pénales ci-dessus, le contrevenant s'expose à une suspension de son autorisation d'accès aux déchèteries selon l'échelle de sanctions figurant en annexe 8

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES FOYERS DE PARTICULIERS

4.1 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès en déchèterie est gratuit sous certaines conditions :

- Seuls les foyers de particuliers **résidants ou disposant d'une résidence secondaire** sur le territoire des communes membres de la CAN peuvent obtenir une carte d'accès aux déchèteries. Un foyer est défini comme un groupe familial résidant à une même adresse.
- Un même foyer ne peut disposer de plus d'une carte de déchèterie quand bien même il disposerait de plusieurs biens immobiliers sur le territoire CAN.
- **Tout changement de situation** (déménagement, changement de propriétaire ou de locataire) devra être signalé au service de gestion des cartes de déchèterie.

- L'utilisateur devra présenter pour chaque apport sa carte d'accès à la borne ou au gardien lorsque le site n'est pas équipé d'une borne afin de pouvoir entrer sur site.
- **Le nombre de passages attribué** à chaque foyer de particuliers **sur une année est de 24**. La collectivité pourra, sur demande motivée de l'utilisateur, ajouter 5 passages supplémentaires pour une année. Une fois le crédit de passages épuisé, l'accès aux déchèteries n'est plus possible avant le 1^{er} janvier de l'année suivante.
- **Les limitations d'apport en volume** sont celles des conditions générales du présent règlement (articles 2.3 et 2.4).
- **En cas de besoin de dépôts supérieur à 2m³ par passage**, le foyer devra **faire une demande au préalable** au service Réseau des déchèteries, par le biais du portail internet ou au n° vert en décrivant son besoin selon le modèle de formulaire présenté **en annexe 4** (nature des déchets à déposer, volume estimé, date de dépôt), afin que le service puisse l'accueillir dans de bonnes conditions sans bloquer le dépôt des autres usagers. **Une seule demande par semestre** pourra être accordée.
- **Tout apport effectué par un véhicule professionnel** est considéré comme un apport de professionnel, et sera soumis aux mêmes règles. **Les dépôts réalisés avec un véhicule professionnel utilisant une carte « particuliers » sont interdits.**

4.2 - DECHETS ACCEPTES

Les déchets acceptés dans les déchèteries de la CA du Niortais figurent en **annexe 1**. Cette liste peut varier en fonction des déchèteries et des évolutions des filières.

4.3 - REPRISE DE COMPOST

Sur certaines déchèteries **il est mis gratuitement à la disposition** des foyers de particuliers du **compost**.

Le particulier doit lui-même se servir dans la limite de 2 m³ par chargement et selon les stocks disponibles.

Il devra au préalable se faire enregistrer auprès de l'agent de déchèterie en lui présentant sa carte, ceci afin de respecter l'obligation réglementaire qui **oblige à avoir une traçabilité des produits** issus des déchets végétaux mis à la disposition des usagers.

ARTICLE 5 - LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES TRAVAILLEURS EN CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

5.1 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès en déchèterie est gratuit à condition :

- **D'être enregistré** auprès du service Réseau des déchèteries de la CAN comme travailleur CESU résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais afin d'obtenir une carte d'accès pour travailleur CESU,
- **Les limitations d'apport en volume** sont celles des conditions générales du présent règlement (articles 2.3 et 2.4),
- **Le nombre de passages gratuits attribué** sur le compte usager du travailleur CESU **sur une année est de 50.**
- Les apports par des travailleurs CESU **sont interdits les samedis et dimanches** sur toutes les déchèteries de la CAN.

En cas de non-respect des consignes de sécurité sur site et du présent règlement, les travailleurs CESU peuvent se voir refuser l'accès aux déchèteries conformément aux dispositions indiquées au 3.9.3.

5.2 - DECHETS ACCEPTEES POUR LES TRAVAILLEURS CESU

DECHETS ACCEPTEES POUR LES TRAVAILLEURS CESU
DECHETS VEGETAUX

Tout autre déchet sera refusé.

5.3 - SITES OU LES TRAVAILLEURS CESU PEUVENT VIDER

Il peut se rendre sur toutes les déchèteries listées à l'article 2.1 du présent règlement.

ARTICLE 6 - LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROFESSIONNELS

6.1 - CONDITIONS D'ACCES

Entrent dans la catégorie des professionnels, les entités suivantes :

- Les artisans, commerçants, PME, PMI,
- Les établissements publics autres que les communes de Niort Agglo,
- Les associations non exonérées par délibération de la CAN,
- Les SCI, copropriétés et les bailleurs sociaux.

Si un prestataire privé intervient pour le compte d'un particulier, il est toujours considéré comme professionnel.

L'accès en déchèterie est soumis à certaines conditions :

- **Être enregistré** auprès du service Réseau des déchèteries de la CAN comme professionnel ayant une **activité et une adresse permanentes** sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais afin d'obtenir une **carte d'accès** en tant que professionnel.
- **Les limitations d'apport en volume** sont celles des conditions générales du présent règlement (articles 2.3 et 2.4).
- **Le nombre de passages attribué** sur compte usager professionnel **sur une année est de 50**. Au-delà, le professionnel doit **utiliser les déchèteries privées** disponibles sur le territoire de la CAN ou en dehors.
- Les apports des professionnels **sont interdits les samedis et dimanches** sur toutes les déchèteries de la CAN.
- La CAN se réserve le droit d'interdire les apports des professionnels sur certaines plages horaires.
- **Tout apport effectué par un véhicule professionnel** est considéré comme un apport de professionnel, et sera soumis aux mêmes règles. **Les dépôts réalisés avec un véhicule professionnel utilisant une carte « particuliers » sont interdits.**

6.2 - DECHETS ACCEPTES

Tableau des déchets acceptés pour les professionnels :

DECHETS ACCEPTES POUR LES PROFESSIONNELS
CARTONS (hors REP)
FERRAILLES (hors REP)
DECHETS NON VALORISABLES (hors REP)
DECHETS VEGETAUX
BOIS (hors REP)

Tout autre déchet sera refusé, ainsi que tous les déchets couverts par une filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) agréée par l'Etat Français.

6.3 - SITES OU LES PROFESSIONNELS PEUVENT VIDER

Ils peuvent se rendre sur toutes les déchèteries listées à l'article 2.1 du présent règlement.

6.4 - TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT POUR LES PROFESSIONNELS

Les tarifs applicables aux apports des professionnels sont votés par délibération du Conseil Communautaire de la CAN.

Les tarifs peuvent être consultés sur le site de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Ils sont différenciés en fonction des types de déchets et leur unité est le m³.

Chaque dépôt en déchèterie fait l'objet d'une **évaluation des volumes** des différentes catégories de déchets apportés. Cette évaluation est réalisée conjointement entre l'agent de déchèterie et le déposant avant tout déchargement. **En cas de désaccord sur l'évaluation, aucun déchargement ne sera autorisé.** L'accord sur l'évaluation des volumes est formalisé par la signature du bon de dépôt par le déposant sur le terminal mobile de l'agent. Le professionnel peut à tout moment prendre connaissance du détail de ses dépôts en déchèterie en se connectant sur son compte « carte déchèterie ».

Une facture reprenant les volumes déposés est émise **trimestriellement** et envoyée aux professionnels concernés en fonction du volume estimé par l'agent de déchèterie sur les sites.

En cas de non-paiement, l'accès à la déchèterie sera refusé par la désactivation de la carte.

Les tarifs votés prennent en compte **les efforts de tri réalisés** par les usagers. Dans l'éventualité où un professionnel **refuserait de trier** ses déchets selon les catégories proposées, le dépôt sera refusé.

ARTICLE 7 - LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES ASSOCIATIONS EXONERABLES

7.1 - CONDITIONS D'ACCES

Entrent dans la catégorie des associations exonérables, les entités créées sous **le statut de loi 1901**, ayant pour objet principal une activité caritative et/ou humanitaire et reconnue d'utilité publique.

- L'accès en déchèterie est gratuit pour les associations bénéficiant d'une exonération de tarifs **par délibération de la CAN.**
- Toutes les autres associations sont considérées comme des professionnels et soumises aux prescriptions listées à l'article 6.

Le cas échéant, cette exonération aura une durée de validité de 3 ans, au-delà de laquelle une nouvelle demande devra être transmise à la CAN.

L'accès en déchèterie est soumis à certaines conditions :

- **Seules les associations résidant sur le territoire** de la Communauté d'Agglomération du Niortais peuvent utiliser les déchèteries de la CAN.
- **Etre enregistré** auprès du service Réseau des déchèteries de la CAN afin d'obtenir une **carte d'accès** en tant qu'association.
- **Les limitations d'apport en volume** sont celles des conditions générales du présent règlement (articles 2.3 et 2.4).
- **Le nombre de passages attribué** par compte usager association **sur une année est de 50.** Au-delà, l'association **devra utiliser la ou les déchèteries privées** disponibles sur le territoire de la CAN ou en dehors.
- Les apports des associations **sont interdits les samedis et dimanches** sur toutes les déchèteries de la CAN.
- La CAN se réserve le droit d'interdire les apports des associations sur certaines plages horaires.

En revanche, l'accès aux déchèteries et la gratuité sont **subordonnés au tri des déchets** en fonction des filières à disposition.

Ainsi, une association bénéficiant de l'exonération de tarifs mais **n'effectuant pas correctement le tri des déchets peut se voir refuser l'accès** aux déchèteries et désactiver ses cartes d'accès.

Le tri est réalisé sous le contrôle de l'agent de déchèterie, en fonction des filières de tri à disposition.

Tout apport réalisé à l'aide d'un véhicule d'une association est considéré comme un apport de l'association et sera soumis aux mêmes règles.

7.2 - DECHETS ACCEPTEES POUR LES ASSOCIATIONS

Les déchets acceptés dans les déchèteries de la CA du Niortais figurent en **annexe 1**. Cette liste peut varier en fonction des déchèteries et des évolutions des filières.

7.3 - DECHETERIES SUR LESQUELLES LES ASSOCIATIONS PEUVENT VIDER

Elles peuvent se rendre sur toutes les déchèteries listées à l'article 2.1 du présent règlement.

ARTICLE 8 - LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES COMMUNES DE LA CAN

8.1 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès en déchèterie est soumis à certaines conditions :

- **Seules les communes membres** de la Communauté d'Agglomération du Niortais peuvent utiliser les déchèteries de la CAN.
- **Etre enregistrée** auprès du service Réseau des déchèteries de la CAN afin d'obtenir une **carte d'accès** en tant que commune membre.
- **Les limitations d'apport en volume** sont celles des conditions générales du présent règlement (articles 2.3 et 2.4).
- Conformément à la réglementation et pour des questions de responsabilité et de sécurité, les accès aux déchèteries se feront **exclusivement durant les horaires d'ouverture au public**.
- **Le nombre de passages attribué** par compte usager d'une commune **sur une année est de 50 passages**. Au-delà, elle **devra faire une demande** auprès du service Réseau des déchèteries qui, **avant de lui attribuer de nouveaux passages**, étudiera avec elle **des pistes de tri et valorisation pour limiter ses apports** en déchèterie et pour **diminuer sa production de déchets**.
- Les apports des communes **sont interdits les samedis et dimanches** sur toutes les déchèteries de la CAN.
- La CAN se réserve le droit d'interdire les apports des communes sur certaines plages horaires.

Tout apport effectué par un véhicule communal est considéré comme un apport de la commune, et sera soumis aux mêmes règles.

La commune refusant de respecter le règlement ou de présenter sa carte se verra refuser l'accès aux déchèteries.

- **Cas particulier des dépôts sauvages** : Les communes ont la possibilité de demander la création d'un compte « dépôts sauvages » pour les déchets trouvés sur la voirie publique. **Les déchets concernés sont ceux abandonnés par les foyers de particuliers**. Le compte « dépôts sauvages » bénéficiera d'une **non limitation** du nombre de passages autorisés sur l'année et de la **gratuité des apports**. Les autres dispositions concernant ce compte sont identiques aux conditions d'accès applicables aux communes.

N'entrent pas dans ce cas particulier de « dépôts sauvages » les déchets directement issus de l'activité des services communaux (déchets végétaux d'entretien des espaces verts, déchets de travaux de voirie, déchets de travaux sur les bâtiments, ...), ainsi que tout autre déchet non autorisé en déchèterie (notamment les ordures ménagères).

Pour les autres déchets, la commune devra trouver une solution de ramassage et de traitement à ses frais ou à celui du déposant en utilisant son pouvoir de police.

8.2 - DECHETS ACCEPTES POUR LES COMMUNES

Les déchets acceptés dans les déchèteries de la CA du Niortais figurent en **annexe 1**. Cette liste peut varier en fonction des déchèteries et des évolutions des filières.

8.3 - DECHETERIES SUR LESQUELLES LES COMMUNES PEUVENT VIDER

Les communes peuvent se rendre sur toutes les déchèteries listées à l'article 2.1 du présent règlement.

8.4 - TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT POUR LES COMMUNES

Les tarifs applicables aux apports des communes sont votés par délibération du Conseil Communautaire de la CAN.

Les tarifs peuvent être consultés sur le site de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Ils sont différenciés en fonction des types de déchets et leur unité est le m³.

Chaque dépôt en déchèterie fait l'objet d'une **évaluation des volumes** des différentes catégories de déchets apportés. Cette évaluation est réalisée conjointement entre l'agent de déchèterie et le déposant avant tout déchargement. **En cas de désaccords sur l'évaluation, aucun déchargement ne sera autorisé.** L'accord sur l'évaluation des volumes est formalisé par la signature du bon de dépôt par le déposant sur le terminal mobile de l'agent. **La commune peut à tout moment prendre connaissance du détail de ses dépôts en déchèterie en se connectant sur son compte « carte déchèterie ».**

Une facture reprenant les volumes déposés est émise **trimestriellement** et envoyée aux communes concernées en fonction du volume estimé par l'agent de déchèterie sur les sites.

En cas de non-paiement, l'accès à la déchèterie sera refusé par la désactivation de la carte.

Les tarifs votés prennent en compte **les efforts de tri réalisés** par les usagers. Dans l'éventualité où une commune **refuserait de trier** ses déchets selon les catégories proposées, le dépôt sera refusé.

ARTICLE 9 - LES ANNEXES AU PRESENT REGLEMENT

- Annexe N°1 : Déchets acceptés et interdits en déchèteries
- Annexe N°2 : Horaires d'ouverture au public
- Annexe N° 3 : Formulaire de demande de passages supplémentaires
- Annexe N° 4 : Formulaire de demande de dérogation
- Annexe N° 5 : Attestation de perte ou de vol de carte d'accès en déchèterie
- Annexe N°6 : Formulaire de demande de carte d'accès en déchèteries
- Annexe N°7 : Liste des justificatifs de domicile acceptés pour les particuliers
- Annexe N°8 : Echelle de sanctions

ANNEXE 1

DECHETS ACCEPTES

- **Les inertes**

Les inertes sont les matériaux inertes provenant de démolition ou de terrassement. Seuls les inertes propres sont acceptés.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, etc....

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment, et tout déchet qui n'est pas inerte dans le temps (sans évolution physique ou chimique).

- **Les déchets verts**

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tontes, branchages, fleurs fanées, et, de façon générale, tous les déchets végétaux, y compris les souches à la condition qu'elles ne renferment pas de terre ou de cailloux.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les plastiques et plus généralement tout déchet ne provenant pas directement d'un végétal.

- **Le bois**

Les déchets de bois regroupent le bois non traité ou faiblement traité non pris en charge par une filière de Responsabilité Elargie du Producteur.

Exemples : bois brut, palettes, caquettes ...

Consignes à respecter : tous les bois termités ou fortement traités sont interdits dans la filière bois.

- **Les cartons**

Sont collectés les déchets carton. Les papiers doivent être déposés dans les bornes d'apport volontaire ou les bacs jaunes.

Consignes à respecter : Les cartons d'emballages devront être propres, secs et pliés, débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc...) non fibreux.

- **Les déchets d'équipement électrique et électronique**

Un Déchet d'Équipement Électrique ou Électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).

Exemple : réfrigérateur, hotte aspirante, téléviseur, brosse à dent électrique...

Consignes à respecter : Les DEEE doivent être totalement vidés (notamment réfrigérateurs, congélateurs, fours, ...).

- **Les déchets non valorisables**

Les déchets non valorisables sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés dans aucune autre filière.

Consignes à respecter : les déchets mélangés contenant des déchets pouvant être valorisés ne sont pas considérés comme des déchets non valorisables. Ils seront refusés en apport en déchèterie tant que le tri ne sera pas réalisé.

- **Les piles et accumulateurs**

Il s'agit des piles, piles boutons, batteries d'appareils électriques ou portatifs, batteries au plomb gélifié et batteries de clôtures.

Consignes à respecter : Les articles déposés doivent être propres, secs. Sont exclus les piles et accumulateurs industriels, ainsi que les batteries plomb/acide de véhicules.

- **Les batteries**

Toute batterie plomb/acide destinée à alimenter un véhicule automobile.

Consignes à respecter : Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker.

Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.

- **Les ferrailles**

Sont collectés les déchets constitués de métal, que ce soit des métaux ferreux ou non-ferreux.

Exemples : casseroles, ferraille, déchets de câbles, mobilier métallique, ...

Consignes à respecter : Sont exclus les véhicules hors d'usage et les DEEE. Les fluides éventuellement contenus dans les déchets de ferraille doivent être purgés au préalable.

- **Les lampes**

Tous les systèmes d'éclairage (ampoules, tubes fluorescents, systèmes LED, ...).

Consignes à respecter : les ampoules et tubes doivent être séparés de leur support, celui-ci relevant de la filière DEEE.

Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin vendant ces produits.

- **Les huiles de vidange**

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes, ...).

Consignes à respecter : n'est pas acceptée dans l'huile la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries.

- **Les huiles de friture**

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales ou animales usagées des ménages.

Consignes à respecter : L'huile usagée doit être déposée une fois refroidie, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile alimentaire.

- **Les textiles, linges et chaussures**

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Consignes à respecter : Les articles déposés doivent être propres, secs et conditionnés dans un sac bien étanche fermé de 50 l max.

- **Les cartouches d'encre**

Les cartouches d'encre équipent les imprimantes domestiques.

Elles contiennent des métaux lourds et doivent donc être collectées séparément.

Consignes à respecter : Seules les cartouches des particuliers sont acceptées. Les professionnels doivent se tourner vers leur fournisseur de matériel informatique.

- **Les objets de la maison**

La catégorie des objets de la maison regroupe tous les déchets de mobilier intérieur, de mobilier extérieur, d'éléments d'agencement étagères caisses de rangement, tapis, rideaux, ...) et de literie (matelas, sommiers, couettes, ...) détenus par les ménages.

Consignes à respecter : Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur peut varier en fonction des déchèteries.

- **Les déchets diffus spécifiques**

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement (peintures, produits phytosanitaires, ...), ainsi que les contenants vides ayant contenu ces produits.

Consignes à respecter : Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans des emballages étanches. Ils doivent être déposés devant le local spécifique, ou remis au gardien. En aucun cas un usager doit entrer dans le local DDS.

Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés.

Les déchets explosifs ou sous pression ne sont pas acceptés (sauf aérosols et petits extincteurs).

- **Les Radiographies**

Sont admises les anciennes radiographies médicales des particuliers contenant des sels d'argent.

Consignes à respecter : les radiographies devront être déposées débarrassées des enveloppes et documents les accompagnant.

- **Le polystyrène de calage**

Polystyrène compressé de calage dont les dimensions ne permettent pas une collecte en bac jaune.

Consignes à respecter : le polystyrène devra être vierge de tout autre déchet. Les autres types de polystyrène ne sont pas acceptés.

- **Articles de bricolage et de jardinage**

Cette catégorie regroupe les outils et matériels utilisés par les particuliers pour le bricolage et le jardinage.

Consignes à respecter : Les outils fonctionnant à l'électricité entrent dans la catégorie des DEEE.

- **Jeux et jouets**

Cette catégorie regroupe tous les jeux et jouets utilisés par les particuliers.

Consignes à respecter : Les jeux et jouets fonctionnant à l'électricité entrent dans la catégorie des DEEE.

- **Petits extincteurs**

Cette catégorie regroupe les petits extincteurs particuliers faisant moins de 2kg (extincteurs à poudre) ou moins de 2l (extincteurs à mousse ou à eau).

Consignes à respecter : Les extincteurs hors catégorie (plus de 2kg ou 2l) doivent être repris par les distributeurs.

Liste non exhaustive pouvant être amenée à évoluer.

DECHETS INTERDITS

Les déchets suivants ne sont pas autorisés en déchèteries :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Amiante* Réservoirs sous pression (bouteilles de gaz, gros extincteurs, ...) Cadavres d'animaux	Sociétés spécialisées Déchèteries spécifiques* Reprise par les producteurs Vétérinaire Equarrissage
Carcasses de voitures Déchets non refroidis	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usage Attendre le refroidissement
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR
Engins explosifs	Gendarmerie
Ordures Ménagères Pneumatiques	Collecte en porte à porte Compostage domestique Reprise par les garagistes (sans obligation d'achat pour 8 pneus par an)
Produits radioactifs	ANDRA

* une collecte d'amiante liée, réservée aux particuliers, est organisée périodiquement sur la déchèterie de Niort Vallon d'Arty. Afin de connaître les modalités d'accès à cette collecte, il convient de contacter le numéro vert de la Direction PREVALEC de la CAN : 0800 33 54 68.

ANNEXE 2

HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID : 079-200041317-20250623-C__89_06_2025-DE

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
Aiffres											9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00
	14:00:00	17:50:00			14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00		
Beauvoir sur Niort	9:00:00	11:50:00									9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00
	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00		
Echiré	9:00:00	11:50:00			9:00:00	11:50:00					9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00
	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00		
Granzay-Gript	9:00:00	11:50:00									9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00
	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00		
Le Vanneau Irleau	9:00:00	11:50:00			9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00		
	14:00:00	17:50:00			14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00		
Magné	9:00:00	11:50:00			9:00:00	11:50:00			9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00		
	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00			14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00		
Niort Souché			9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00		
			14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00		
Niort Vallon d'Arty	9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00
	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00
Prahecq											9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00
	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00		
Prin-Deyrançon	9:00:00	11:50:00			9:00:00	11:50:00			9:00:00	11:50:00	9:00:00	11:50:00		
	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	14:00:00	17:50:00	13:00:00	17:50:00		

niort agglo

Agglomération du Niortais

ANNEXE 3 – demande de passages supplémentaires



Ma carte déchèterie Formulaire de demande 5 passages supplémentaires

N° de carte :

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro : Rue, lieu-dit :

Complément d'adresse (numéro d'appartement, escalier, étage) :

Code postal : Commune :

Courriel : Téléphone :

Pour quelle raison souhaitez-vous 5 passages supplémentaires ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Vous pouvez joindre des documents pour justifier votre demande.

☐ Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus

Date :/...../.....

Signature

Formulaire à retourner par courrier à
Communauté d'agglomération du Niortais
Service déchets ménagers
140, rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex

Vous pouvez aussi envoyer ces documents par courriel sur :
decheteries@agglo-niort.fr



niort agglo

Agglomération du Niortais

ANNEXE 4 – demande de dérogation



Ma carte déchèterie Formulaire de demande d'accès dérogatoire

N° de carte :

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro : Rue, lieu-dit :

.....

Complément d'adresse (numéro d'appartement, escalier, étage) :

Code postal : Commune :

Courriel : Téléphone :

Pour quelle raison souhaitez-vous un accès dérogatoire (déménagement, taille de haie, vide maison, ...) ?

.....
.....
.....
.....
.....

À quelle date souhaitez-vous faire cet apport (maximum 2 jours à la suite) ?/...../.....

☐ 1 jour ☐ 2 jours

Quels types de déchets allez-vous apporter ?

☐ Végétaux

☐ Gravats inertes

☐ Mobilier

☐ Bois

☐ Tout-venant

☐ Autres (précisez).....

Quel type de véhicule utiliserez-vous ?

☐ Voiture

☐ Voiture + remorque

☐ Véhicule utilitaire de location

☐ Véhicule utilitaire d'entreprise

☐ Autre (précisez)



Quel volume total approximatif allez-vous amener (en mètres cubes) :

Sur quelle déchèterie allez-vous vous rendre (cases à cocher, un seul choix possible)

- ☐ Niort Vallon d'Arty
- ☐ Niort Souché (à partir de 2023)
- ☐ Échiré
- ☐ Aiffres
- ☐ Le Vanneau
- ☐ Magné
- ☐ Prin-Deyrançon
- ☐ Granzay-Gript
- ☐ Prahecq
- ☐ Beauvoir-sur-Niort

☐ Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus

Date :/...../.....

Signature

ATTENTION : cette demande doit parvenir au service déchets de Niort Agglo au minimum 14 jours avant la date demandée pour l'apport.

Merci de répondre à toutes les questions. Toute demande incomplète sera rejetée.

Formulaire à retourner par courrier à

Communauté d'agglomération du Niortais

Service déchets ménagers

140, rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex

Vous pouvez aussi envoyer ces documents par courriel sur :

decheteries@agglo-niort.fr



niort agglo

Agglomération du Niortais

ANNEXE 5 -ATTESTATION PERTE OU VOL DE CARTE



Ma carte déchèterie Formulaire de demande Attestation de perte ou de vol

Je soussigné(e) ☐ Madame ☐ Monsieur

Adresse (Joindre un justificatif de domicile)

Numéro : Rue, lieu-dit :

Complément d'adresse (numéro d'appartement, escalier, étage) :

Code postal : Commune

atteste par la présente :

- ☐ avoir perdu mon badge d'accès en déchèterie
☐ m'être fait voler mon badge d'accès en déchèterie

J'atteste également demander un nouvel exemplaire et accepter la facturation au tarif correspondant voté par délibération au Conseil d'Agglomération.

Le badge perdu sera désactivé.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à le/...../.....

Prénom Nom

Signature

Formulaire à retourner par courrier à
Communauté d'agglomération du Niortais
Service déchets ménagers
140, rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex

Vous pouvez aussi envoyer ces documents par courriel sur :
decheteries@agglo-niort.fr



niort agglo

Agglomération du Niortais

ANNEXE 6 -FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE



Formulaire de demande de carte pour les particuliers

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro : Rue, lieu-dit :

Complément d'adresse (numéro d'appartement, escalier, étage) :

Code postal : Commune :

Courriel : Téléphone :

☐ J'ai pris connaissance des conditions d'utilisation de mes données à caractère personnel sur le site internet de Niort Agglo : <https://decheteries.niortagglo.fr/rgpd>

☐ J'autorise la Communauté d'agglomération du Niortais à m'envoyer par mail toutes les informations en lien avec le service d'accès en déchèterie

Pièces à fournir :

JUSTIFICATIF DE DOMICILE (quittance de loyer ou facture d'eau, d'électricité, de gaz datant de moins de 3 mois)

Merci de retourner ce formulaire complété et accompagné du justificatif à :

Communauté d'agglomération du Niortais
Service déchets ménagers
140, rue des Equarts
CS 28770
79027 Niort Cedex

Vous pouvez aussi envoyer ces documents par mail sur :

decheteries@agglo-niort.fr

J'ai besoin d'une information :

N° spécial demande de carte déchèterie
05 49 78 74 70

LA CARTE DÉCHÈTERIE EST GRATUITE ET DÉLIVRÉE EN UN SEUL EXEMPLAIRE PAR FOYER





ANNEXE 7 -LISTE DES JUSTIFICATIFS ACCEPTES POUR LES PARTICULIERS

(Documents de moins de 3 mois)

- Facture d'électricité (ou échéancier)
- Facture d'eau (ou échéancier)
- Facture de gaz (ou échéancier)
- Facture de téléphone fixe ou d'abonnement internet
- Quittance d'assurance habitation (ou échéancier)
- Quittance de loyer
- Bail de location
- Acte de vente immobilière
- Avis d'imposition (ou échéancier)

Dans tous les cas le nom du demandeur doit figurer sur le document justificatif (titulaire ou cotitulaire).

ANNEXE 8 -ECHELLE DE SANCTIONS

Niveau	Infraction	Récidive	Sanctions administratives*
1	- Non-respect des consignes de tri - Non-respect des consignes de sécurité - Déchargement sans présentation de carte - Récupération d'objets	Première constatation	Suspension d'accès aux déchèteries d'un mois
2	- Dégradation volontaire d'équipements - Attitude insultante vis-à-vis des agents (dénigrement, mise en cause de leurs compétences, ...)		Suspension d'accès aux déchèteries de 3 mois
3	Insulte, menace		Suspension d'accès aux déchèteries de 6 mois
	- Non-respect des consignes de tri - Non-respect des consignes de sécurité - Déchargement sans présentation de carte - Récupération d'objets	Deuxième constatation	
4	Agression physique ou tentative d'agression physique		Suspension d'accès aux déchèteries d'un an

* Les sanctions administratives ne font pas obstacle, en cas d'infraction pénale, à un dépôt de plainte susceptible de conduire à des sanctions pénales, ni à l'établissement d'un constat de dégradation en vue d'une prise en charge de la remise en état par l'auteur d'une dégradation.